Règlement Intérieur

Accueil de Loisirs Périscolaire (ALSH) du Centre d'Animation Loisirs et Culture (CALC)

Article 1- Objet

C'est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés de l'école maternelle à l'école primaire domiciliés au sein de la Communauté de Communes de l'Issaure qui comprend les communes de Vicq sur Breuilh, Magnac-Bourg et Château-Chervix.
Il est déclaré auprès de la DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). L'ALSH Périscolaire est soutenu financièrement par la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne, la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne, le conseil départemental et la MSA. L'Accueil de Loisirs Périscolaire met en œuvre le projet éducatif élaboré par l'équipe d'animation et les bénévoles de l'association et accueille les enfants et les familles dans le respect de la charte de la laïcité (document que vous trouverez dans la salle de l'enfance et sur notre site internet).
Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Accueil Périscolaire et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés. Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de Loisirs périscolaire.

Article 2- Modalités d'inscription et documents à fournir

<u>Le dossier d'inscription</u>

Pour inscrire leur(s) enfant(s), les parents doivent fournir un dossier (téléchargeable sur le site : www.calc-issaure.fr) comprenant :

- La fiche de renseignement familiale complétée
- La fiche sanitaire de liaison complétée
- Autorisation de droit à l'image
- Document loi RGPD signé
- Le coupon adhésion de l'année en cours signé
- Récépissé « approbation du règlement intérieur »
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Un chèque de 15€ d'adhésion
- Votre dernier avis d'imposition
- Autorisation de transport si besoin
- Certificat médical (si inscription à une activité sportive)

L'inscription ne sera valable que si le dossier **est complet**.
Pour obtenir la réinscription de votre enfant, les factures concernant l'année scolaire écoulée **doivent être réglées**. En cas de non règlement des factures, il y aura une mise en demeure par huissier de justice.
Tout changement concernant la situation familiale devra nous être signalé.

Article 3– Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants

L'enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire, qu'accompagné d'une personne dument habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale.
Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, la directrice contactera la gendarmerie et/ou le Maire.

Activités proposées

Chaque enfant à un rythme qui lui est spécifique par conséquent nous essayons au maximum de le respecter. En aucun cas, les contraintes de la collectivité ne doivent l'emporter sur le respect de ce rythme.

En individualisant au maximum l'accueil de l'enfant, l'équipe d'animation peut travailler en cohérence et harmonie avec ses partenaires de vie (école, famille, intervenants extérieurs…).

Les objectifs de l'ALSH sont :

- Permettre à l'enfant d'évoluer dans un cadre adapté rassurant et sécurisant
- Prendre en compte la personnalité, les envies, besoins et attentes de l'enfant
- Favoriser la mixité sociale
- Favoriser l'autonomie
- Favoriser la socialisation
- Favoriser l'épanouissement

Les projets sont élaborés sur l'initiative de l'équipe d'animation cependant ils sont construits de telle sorte que les enfants aient toujours le choix quant aux supports proposés.

L'objectif est de leur faire découvrir diverses activités, de favoriser leur épanouissement et leur ouverture culturelle, d'amener les enfants à vivre en groupe et de favoriser l'accès à l'autonomie. Les ateliers sont animés par les animatrices de l'ALSH Périscolaire ou par des intervenants extérieurs.

Activité arts plastiques et activités manuelles :

L'enfant développe son imaginaire, sa créativité apprend à se servir de différents matériaux et favorise une certaine autonomie.
Favoriser la découverte de nouvelles pratiques par la diversité des activités proposées.
(Pâte à modeler, peinture, atelier perles, bois, terre, play maïs, confection d'objets avec différents supports….)

- Atelier recyclage et surcyclage (offrir une seconde vie à des objets ou autres devenus désuets ou inutiles en les transformant pour en faire de nouvelles choses plus innovantes).
- Atelier jardinage
- Concours de dessin avec la participation des parents…

Activités culturelles

Nous pouvons faire appel à des intervenants extérieurs pour diverses activités comme :

- La langue des signes
- L'éveil musical
- Atelier numérique …

Article 4- Horaires et Lieux

L'Accueil périscolaire est ouvert :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
De 7H00 à 8H00 le matin et de 16h30 à 19H00 le soir.
Les enfants sont accueillis dans la salle de l'enfance situé 3 rue des marchés 87260 Vicq sur Breuilh.
A 17h00, nous proposons un goûter aux enfants dans la cantine scolaire de l'école primaire de Vicq sur Breuilh. Nous accueillons les enfants du primaire (les lundis et jeudis) pour l'aide aux devoirs et le soutien scolaire dans les locaux de l'école primaire.
Les parents sont informés des conditions d'accueil et du déroulement lors de l'inscription. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel : une directrice et des animatrices.

Article 5 – Modalité de facturation et de paiement – tarifs

L'ALSH Périscolaire fait partie du CALC, qui est une association dont l'adhésion est obligatoire pour bénéficier ensuite de tout notre panel de services.
La cotisation annuelle est fixée à 15 € par famille.
La participation financière des familles est calculée selon un barème de tarification modulé appliqué en fonction des revenus et de la composition de la famille.
Pour qu'il soit calculé, vous devez fournir lors de votre inscription : votre dernier avis d'imposition
En l'absence de l'avis d'imposition, c'est le barème le plus élevé qui vous sera appliqué.
Vous trouverez le tableau de tarification ci-dessous.
Les tarifs sont dégressifs (le soir) à partir de 3 enfants présents en même temps à l'ALSH périscolaire.
Tous les enfants doivent être partis avant la fermeture de l'accueil soit 19h. Tout retard donne lieu à une amende de 10 euros par enfant.

QUOTIENT FAMILIALE	Tarif matin	Tarif forfait soir (16h30-19h00)	Tarif dégressif à partir de 3 enfants présents en même temps	
-500	0,90 €	2,70 €	2,20 €	1,80 €
entre 500 et 1400	1,00 €	3,10 €	2,60 €	2,20 €
plus de 1400	1,10 €	3,50 €	3,00 €	2,60 €

Calcul du quotient familiale : revenu fiscal de référence / 12 / par le nombre de parts

Article 6 - Facturation, modes de paiement

Les factures sont établies au mois échu.
Nous acceptons les règlements suivants :

- Chèque bancaire
- Espèces
- CESU
- Chèques vacances
- Virement

Article 7 – Santé

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

La directrice doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, l'ALSH prendra en compte ce protocole et s'engage à proposer un goûter adapté à l'enfant. Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant établit au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées sont prévenus. Le personnel de l'accueil est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 8 - Assurance

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.
L'association CALC a souscrit une assurance garantissant, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'équipe d'animation. Quand une personne participant aux activités organisées par l'association, subit un préjudice matériel ou corporel et dès lors qu'il apparaît que la responsabilité de l'association est engagée, les dommages sont couverts. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur…) qui n'aurait pas été demandé expressément par la structure.
En dehors des heures d'ouverture de l'accueil et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête par exemple), l'équipe d'animation n'est pas responsable des enfants.

Article 9 - Respect des règles de vie

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs périscolaire. L'équipe d'encadrement ou le Conseil d'Administration (CA) de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la famille en cas de non-respect et de désaccord avec les projets. Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées concernant leurs enfants.

Article 10 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et pédagogique de l'ALSH Périscolaire sont tenus à disposition des parents. Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs et de la directrice, des informations sur le déroulement de l'ALSH. La directrice est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le site internet de l'association CALC. L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant à l'accueil Périscolaire. Faute de cette approbation par les parents ou du représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.

Le : lundi 27 mai 2024

La présidente de l'association CALC
Audrey TOCAVEN